

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mai 2009**

Décision n° **B-2009-0893**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Mise en demeure d'acquérir divers lots de copropriété dépendant de l'immeuble situé 12, impasse des Chartreux et appartenant à la SCI Saint Bruno des Chartreux

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 mai 2009

Compte-rendu affiché le : 12 mai 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Imbert A.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Blein), Calvel, Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Arrue, Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Gelas (pouvoir à M. Bernard R), MM. Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mai 2009

Décision n° B-2009-0893

objet : **Mise en demeure d'acquérir divers lots de copropriété dépendant de l'immeuble situé 12, impasse des Chartreux et appartenant à la SCI Saint Bruno des Chartreux**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.3.

Suivant les dispositions des articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, la SCI Saint Bruno des Chartreux a, par courrier en date du 29 mai 2008, mis en demeure la ville de Lyon et la Communauté urbaine d'acquérir les lots de copropriété suivants lui appartenant dans l'immeuble situé 12, impasse des Chartreux à Lyon 1er :

- le lot n° 3 correspondant à un local commercial au rez-de-chaussée avec les 307/1 000 des parties communes attachés à ce lot,
- le lot n° 4 correspondant à un local commercial au rez-de-chaussée avec les 174/1 000 des parties communes attachés à ce lot,
- le lot n° 6 correspondant à un local commercial au premier étage avec les 307/1 000 des parties communes attachés à ce lot,
- le lot n° 7 correspondant à une terrasse au premier étage avec les 81/1 000 des parties communes attachées à ce lot.

En effet, l'immeuble duquel dépendent ces lots, édifié sur les parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 20, 21 et 22 de la section AB d'une superficie totale de 1 527 mètres carrés, est compris dans l'emplacement réservé n° 5 au bénéfice de la Communauté urbaine, en vue de la réalisation d'une place publique.

Or, à ce jour, le projet n'étant pas inscrit à la PPI, aucun financement ne permet une sortie opérationnelle de celui-ci.

En conséquence, il est proposé de ne pas donner de suite favorable à cette mise en demeure d'acquérir et de permettre ainsi à la SCI Saint Bruno des Chartreux d'aliéner librement ses biens.

Il conviendrait également, en cohérence avec cette proposition, de solliciter la levée de l'emplacement réservé lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du PLU ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Renonce à l'acquisition des lots de copropriété n° 3, 4, 6 et 7 dépendant de l'immeuble situé 12, impasse des Chartreux à Lyon 1er et appartenant à la SCI Saint Bruno des Chartreux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mai 2009.